Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, et en séance , sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

En exercice :	**35**
Date de la convocation :	**02 décembre 2021**
Etaient présents :	Monsieur SEGURA, Monsieur BERETTONI, Madame LIZEE JUAN, Madame HEBERT, Monsieur ALLARI, Madame FRANQUELIN, Monsieur BERNARD, Madame BAUZIT, Monsieur VAÏANI, Madame GALEA, Monsieur BONFILS, Madame NAVARRO-GUILLOT, Monsieur GIRARDOT, Madame BARALE, Monsieur PAUSELLI, Monsieur ELBAZ, Madame ESPANOL, Monsieur DOMINICI, Madame GUERRIER BUISINE, Monsieur SUAU, Monsieur GALLUCCIO, Madame DEY, Monsieur PALAYER, Madame CORVEST, Monsieur MASSON, Monsieur ORSATTI
Pouvoirs :	Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA Madame NESONSON à Madame ESPANOL Madame MORETTO ALLEGRET à Monsieur BERETTONI Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO Monsieur MOSCHETTI à Monsieur ORSATTI Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur DOMINICI

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 02 mars 2022.

* - * - * - * - *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Raphaël PALAYER est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2021 :

- Révision du loyer relatif au bail portant location au profit de la société AAA France CARS d'un terrain sis 413 route du Bord de Mer, Saint-Laurent-du-Var – révision année 2021.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Maria CHAMBON pour la location d'un appartement communal sis 35 / 37 chemin des Rascas, Saint-Laurent-du-Var – Révision année 2021.

- Convention de mise à disposition de la salle Anne Mari Roustan à l'association l'Ardanse.

- Convention de mise à disposition de la salle Anne Mari Roustan à l'association La Hulotte.

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 26 mars 2021 passée par la commune de Saint-Laurent-Var au profit de la SARL NEWLOC EVENTS représentée par sa gérante Madame Nadège PALLADI pour la mise à disposition de locaux de restauration sis Chemin de l'Estelle, Montaleigne à Cagnes-sur-Mer.

- Convention portant mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal dénommé « L'Antre Nous » sis 73 avenue du général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association « Une Voix pour Elles ».

- Convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Gabriel Ferrer au profit de « La Ferme à l'Ecole », 14 octobre 2021.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de la CGT Finances Publiques 06.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de l'association « Amicale Laurentine des Français d'Afrique du Nord ».

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de la Direction Territoriale de Pôle Emploi.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de la société audition azuréenne pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Mademoiselle Olivia GASSIOT pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Jacqueline PABAN pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de la société Club Net Pressing pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Nathalie FRANQUELIN pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée à titre précaire et révocable au profit de la SCI Saint Laurent Center, pour l'utilisation de dix emplacements à usage de parking avenue Jean Aicard

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Paul ABELLAN pour l'utilisation d'un emplacement extérieur au parking des Cédrats.

- Décision de déclaration sans suite de la procédure de consultation – accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour la ville de Saint-Laurent-du-Var.

- Travaux de rénovation de la pelouse synthétique du stade des Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, modification n° 1.

- Travaux de rénovation de la pelouse synthétique du stade des Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, modification n° 2.

- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec l'association Popatex.

- Demande de subventions auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation du 24ème festival de la Parole et du Livre.

- Demande de subventions auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation du 3ème festival du Polar 2021.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4552, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 128, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4566, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 13, allée / carré Sud.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4567, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 140, allée / carré FA.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4569, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 47, allée / carré FD.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4570, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 25, allée / carré 4E.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4572, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 6, allée / carré 3E.

- Cimetière Saint-Marc : fixation de la durée d'acquisition des cases columbariums construites le 27/09/2021 et révision des tarifs d'attribution et de renouvellement des concessions funéraires.

- Mandat de représentation en justice – affaire commune de Saint-Laurent-du-Var contre Préfet des Alpes-Maritimes pour l'annulation du permis de construire n° 00612321 C 0015.

- Décision de délimitation du domaine public, parcelles cadastrées section AT 312-246 et 202 sises avenue Thomas Decaroli.

- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis durant l'année scolaire 2021/2022 avec la société GALILEONE.

- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de la Toussaint 2021 avec la société GALILEONE.

- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis durant l'année scolaire 2021/2022 avec la ferme "LE REMYO".

- Convention pour des interventions culturelles dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de la Toussaint 2021 avec Monsieur Paco RODRIGUES.

- Convention pour des interventions sportives dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis durant l'année scolaire 2021/2022 avec la société EVENTS.

- Convention pour des interventions sportives dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de la Toussaint 2021 avec la société EVENTS.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin AIKIDO pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin ATHLETISME pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin BADMINTON pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur de l'ACADEMY BUDOKAI pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du COMITE REGIONAL E.P.G.V. pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin DANSE GYM pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin KELO TRAMPO pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin LUTTE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin MOTO CLUB pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin NATATION SPORTIVE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin NATATION SYNCHRONISEE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur de la FEDERATION DU STADE LAURENTIN pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin RETRAITE SPORT ET SANTE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin RUGBY pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin SKI CLUB pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin PLONGEE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin MUSCULATION pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin BASKET pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin CLUB BOULISTE MONTALEIGNOIS pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin KARATE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin GYMNASTIQUE ARTISTIQUE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin GYMNASTIQUE RYTHMIQUE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin FOOTBALL pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin TEAM RALLYE pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin TENNIS CLUB DES VESPINS pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin TIR CLUB pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin TRIATHLON pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin CLUB VAR MER pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin VOLLEY BALL pour l'année sportive 2021-2022.

- Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gratuit par la commune en faveur du Comité Départemental de RUGBY pour l'année sportive 2021-2022.

* - * - * - * - *

1°) DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2021

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Par délibérations des 8 avril, 30 juin et 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a successivement procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 et approuvé les décisions modificatives n°1 et 2.

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour clôturer l'exercice budgétaire 2021. Ceux-ci portent essentiellement sur des prévisions budgétaires nouvelles à satisfaire et des modifications des crédits préalablement votés au budget primitif.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale «finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modification n°3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13	01	1311	Subventions investissement État		20 061,00
TOTAL CHAP.13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**20 061,00**
21	020	2182	Matériel de transport	25 076,24	
TOTAL CHAP.21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				**25 076,24**	
204	94	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	-62 048,29	
TOTAL CHAP.204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES				**-62 048,29**	
23	824	2313	Constructions	280 000,00	

TOTAL CHAP,.23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				**280 000,00**	
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 270 000,00	
TOTAL APCP 1601 – PROMENADE DU BORD DE MER				**- 270 000,00**	
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00	
TOTAL APCP 1602 – PARC PAYSAGER DU JAQUON				**- 5 000,00**	
23	311	2313	Constructions	- 5 000,00	
TOTAL APCP 1603 – EXTENSION DU CONSERVATOIRE				**- 5 000,00**	
020	01	020	Dépenses imprévues d'investissement	57 033,05	
TOTAL CHAP.020 DÉPENSES IMPRÉVUES				**57 033,05**	
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				**20 061,00**	**20 061,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	024	611	Contrats de prestations de services	19 519,80	
011	024	6232	Contrats de prestations de services	22 045,14	
TOTAL CHAP.011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL				**41 564,94**	
65	40	6574	Subventions de fonctionnement	-1 500,00	
TOTAL CHAP.65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				**-1 500,00**	
74	024	7488	Autres attributions et participations		41 564,94
TOTAL CHAP.74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**41 564,94**
022	**01**	**022**	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500,00	
TOTAL CHAP.022 DÉPENSES IMPRÉVUES				**1 500,00**	
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				**41 564,94**	**41 564,94**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour
2 voix contre : Madame CORVEST, Monsieur MASSON
2 abstentions : Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13	01	1311	Subventions investissement État		20 061,00
TOTAL CHAP.13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					**20 061,00**
21	020	2182	Matériel de transport	25 076,24	
TOTAL CHAP.21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				**25 076,24**	
204	94	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	-62 048,29	
TOTAL CHAP.204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES				**-62 048,29**	
23	824	2313	Constructions	280 000,00	
TOTAL CHAP,.23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				**280 000,00**	
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 270 000,00	

TOTAL APCP 1601 – PROMENADE DU BORD DE MER				**- 270 000,00**	
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00	
TOTAL APCP 1602 – PARC PAYSAGER DU JAQUON				**- 5 000,00**	
23	311	2313	Constructions	- 5 000,00	
TOTAL APCP 1603 – EXTENSION DU CONSERVATOIRE				**- 5 000,00**	
020	01	020	Dépenses imprévues d'investissement	57 033,05	
TOTAL CHAP.020 DÉPENSES IMPRÉVUES				**57 033,05**	
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				**20 061,00**	**20 061,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	024	611	Contrats de prestations de services	19 519,80	
011	024	6232	Contrats de prestations de services	22 045,14	
TOTAL CHAP.011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL				**41 564,94**	
65	40	6574	Subventions de fonctionnement	-1 500,00	
TOTAL CHAP.65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				**-1 500,00**	
74	024	7488	Autres attributions et participations		41 564,94
TOTAL CHAP.74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					**41 564,94**
022	**01**	**022**	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500,00	
TOTAL CHAP.022 DEPENSES IMPREVUES				**1 500,00**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				**41 564,94**	**41 564,94**

* - * - * - * - *

2°) <u>BUDGET ANTICIPE 2022</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP-BS-DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour l'exercice 2022, le montant maximum autorisé s'élève pour la commune de Saint-Laurent-du-Var à la somme de 1 300 000 €. Les autorisations ainsi données doivent être obligatoirement reprises dans le document budgétaire 2022 de la Ville.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines, administration générale » qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'ouverture anticipée, sur le Budget 2022, des crédits suivants :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant du Budget Anticipé Dépenses
20	020	2051	Logiciels, licences informatiques	60 000,00
20	023	2051	Campagne de communication – reportages vidéos	5 000,00
20	213	2051	Études et diagnostics – Établissements scolaires	15 000,00
20	251	2051	Études et diagnostics – Bâtiments restauration scolaire	15 000,00
20	411	2051	Études et diagnostics – Équipements sportifs	15 000,00
20	64	2051	Études et diagnostics – Établissements petite-enfance	15 000,00
			CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	**125 000,00**
21	823	2121	Fournitures arbres, végétaux, plantations Espaces Verts	12 000,00
21	823	2128	Travaux récurrents Espaces Verts	20 000,00
21	020	21318	Travaux et aménagements de bâtiments	110 000,00
21	522	21318	Aménagements locaux Centre social des Pugets	5 000,00
21	71	2132	Travaux et aménagement bâtiments locatifs	10 000,00
21	823	2152	Signalisation dans les jardins publics	1 000,00
21	824	2152	Signalisation verticale-mobilier urbain-horodateurs contrôles d'accès	33 000,00
21	814	215838	Éclairage Public	10 000,00
21	113	215868	Mise aux normes Sécurité Incendie	10 000,00
21	020	2158	Matériels Ateliers Municipaux	5 000,00
21	020	2158	Matériels et outillages Garage Municipal	4 000,00
21	823	2158	Matériels pour services Espaces Verts	5 000,00
21	824	2158	Travaux récurrents Espaces Publics et caméras	45 000,00
21	020	2182	Renouvellement du parc automobile communal	38 000,00
21	020	2183	Mobilier pour les services administratifs	7 000,00
21	020	2183	Matériels informatiques	60 000,00
21	112	2188	Matériels divers Police Municipale	5 000,00
21	213	2188	Matériels pour les écoles maternelles et élémentaires	12 000,00
21	251	2188	Matériels de restauration scolaire	25 000,00
21	40	2188	Matériels sportifs	3 000,00
21	421	2188	Matériels animation, centres de loisirs	2 000,00
21	64	2188	Matériels structure de petite-enfance	2 000,00
			CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	**424 000,00**
23	412	2315	Terrain synthétique Football Stade des Iscles	50 000,00
			CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	**50 000,00**
27	824	2764	Créances SPL Aménagement Square Bènes	700 000,00
			CHAPITRE 27 – Autres immobilisations financières	**700 000,00**
			TOTAL GÉNÉRAL	**1 299 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour
2 voix contre : Madame CORVEST, Monsieur MASSON
2 abstentions : Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

AUTORISE l'ouverture anticipée, sur le Budget 2022, des crédits d'investissement ci-dessus énoncés.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 de la commune.

* - * - * - * - *

3°) AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) N°161-162-163-165-166 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Par délibérations du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

APCP 161 – Aménagement des promenades du littoral
APCP 162 – Aménagement du Jaquon
APCP 163 – Extension du Conservatoire Municipal
APCP 165 – Extension de la vidéoprotection
APCP 166 – AD'AP Accessibilité des Bâtiments Communaux

Compte tenu des crédits de paiement mandatés, de l'avancement des études et des travaux, il convient d'ajuster et de modifier l'étalement des Crédits de Paiement pour ces Autorisations de Programme (A.P.C.P.) suivant le détail ci-dessous.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant AP	Répartition des crédits de paiement							
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
APCP161	**5 130 000**	8 640,00	0,00	18 150,00	43 313,50	56 705,80	1 250 000,00	1 720 000,00	2 033 190,70
APCP162	**1 171 915**	0,00	0,00	19 980,00	470 935,01	592 267,85	76 000,00	12 732,14	0,00
APCP163	**1 354 290**	12 468,00	7 416,00	16 628,46	347 778,03	902 790,31	60 000,00	7 209,20	0,00
APCP165	**1 220 000**	10 574,52	66 021,90	450 896,02	92 665,35	141 462,76	150 000,00	100 000,00	208 379,45
APCP166	**2 500 000**	27 086,71	229 464,57	139 186,87	172 535,24	119 384,02	200 000,00	200 000,00	1 412 342,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
29 voix pour
0 voix contre
4 abstentions : Madame CORVEST, Monsieur MASSON, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant AP	Répartition des crédits de paiement							
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
APCP161	**5 130 000**	8 640,00	0,00	18 150,00	43 313,50	56 705,80	1 250 000,00	1 720 000,00	2 033 190,70
APCP162	**1 171 915**	0,00	0,00	19 980,00	470 935,01	592 267,85	76 000,00	12 732,14	0,00
APCP163	**1 354 290**	12 468,00	7 416,00	16 628,46	347 778,03	902 790,31	60 000,00	7 209,20	0,00
APCP165	**1 220 000**	10 574,52	66 021,90	450 896,02	92 665,35	141 462,76	150 000,00	100 000,00	208 379,45
APCP166	**2 500 000**	27 086,71	229 464,57	139 186,87	172 535,24	119 384,02	200 000,00	200 000,00	1 412 342,59

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice aux Chapitres/Opérations correspondants.

* - * - * - * - *

4°) CCAS – VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION 2022 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de verser par anticipation au C.C.A.S., une partie des sommes nécessaires à son bon fonctionnement en attendant le vote du Budget Primitif 2022 de la commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour un montant de 486 000 €, soit 40% du montant de la subvention attribuée au titre de 2021 d'un montant de 1 215 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour un montant de
486 000 €, soit 40% du montant de la subvention attribuée au titre de 2021 d'un montant de 1 215 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune au chapitre 65, fonction 520, compte 657362.

5°) <u>CRÉATION D'UN TABLEAU DES EMPLOIS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A ce jour, la Commune dispose d'un tableau des effectifs reflétant uniquement un état de l'effectif titulaire.

Afin d'assurer la concordance entre les éléments figurant au sein du compte administratif en terme de personnel et l'organigramme de la collectivité mais également afin de rendre plus lisible l'intégralité des emplois tant contractuels que titulaires dont dispose la Commune, une réflexion a été menée sur un nouveau document, dit « tableau des emplois » annexé au présent acte.

La présentation retenue repose désormais sur les métiers réellement exercés qu'ils le soient à titre de titulaire de la fonction publique ou d'agent public contractuel, et plus seulement sur les cadres d'emploi et grades détenus par les seuls agents titulaires comme précédemment. Elle indique les cadres d'emploi et grades minimum et maximum de référence par rapport au métier exercé, facilitant la gestion des avancements de grade, de la promotion interne et de la réussite à concours des agents, qui ne nécessitera plus systématiquement une délibération pour ajuster le tableau des effectifs.

La présente délibération a été présentée en comité technique le 29 novembre 2021 et en commission des finances, des ressources humaines et de l'administration générale le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs dont celle du 30 juin 2021 portant « m*odification du tableau des effectifs et création d'un emploi non permanent de chargé de mission de développement durable à temps complet* ».

ADOPTER le tableau des emplois joint en annexe dès l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire la présente délibération

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont et seront inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs communaux dont celle du 30 juin 2021 portant « m*odification du tableau des effectifs et création d'un emploi non permanent de chargé de mission de développement durable à temps complet* ».

ADOPTE le tableau des emplois joint en annexe dès l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont et seront inscrits au budget 2021 et suivants au chapitre 012

6°) <u>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire le 29 novembre 2021,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans inclus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est rappelé que la dernière délibération relative au contrat d'apprentissage a été approuvée par les membres de la présente Assemblée le 24 juillet 2014.
Cet acte proposait le recours à 5 contrats d'apprentissage au sein des services Espaces Verts et Petite Enfance.
Il convient désormais de mettre à jour les besoins de la Collectivité à cet égard.

Il est donc proposé de retenir les dispositions suivantes :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- la conclusion de six contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	3	CAPA Travaux Paysagers BPA Travaux d'Aménagements Paysagers	2 à 3 ans
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	2 à 3 ans
		Diplôme d'État	

	1	d'Auxiliaire de Puériculture	2 à 3 ans
Ressources Humaines	1	Master Economie et Management des Ressources Humaines	2 à 3 ans

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, avec possibilité de majoration.

La présente délibération a été présentée en Comité Technique le 29 novembre 2021 et en Commission des Finances, des Ressources Humaines et Administration Générale le 30 novembre 2021

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération susmentionnée du Conseil Municipal du 24 juillet 2014 relative au contrat d'apprentissage,

APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage,

APPROUVER la conclusion de 6 contrats d'apprentissage selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération susmentionnée du Conseil Municipal du 24 juillet 2014 relative au contrat d'apprentissage,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

APPROUVE la conclusion de 6 contrats d'apprentissage selon les modalités définies.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2021 au Chapitre 012, compte 6417 et seront inscrits aux budgets suivants,

* - * - * - * - *

7°) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS RECENSEURS

Rapporteur : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

Les articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ainsi que les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, ont profondément rénové l'organisation du recensement de la population.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans.
Le recensement permet de déterminer les chiffres de la population légale de la France et de ses circonscriptions grâce à des informations récentes et régulières.
Ainsi, les populations légales de chaque commune sont publiées annuellement.
Les enquêtes de recensement sont notamment préparées et réalisées par les communes.

A ce titre et pour assurer le bon déroulement de la collecte, la Commune souhaite continuer à recourir au recrutement d'agents recenseurs contractuels placés sous la responsabilité d'un agent communal coordinateur des opérations de recensement. Ces agents sont en mission 5 semaines au moins. Ils seront en fonction de janvier à février 2022.
Conformément au 2° de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de recruter 7 agents pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.
La rémunération de ces sept agents est calculée par référence à celle d'un adjoint administratif, Echelle C1, 1er échelon, à savoir à l'indice brut 367, 340 majoré (indices au 1/10/2021).
Les intéressés seront tenus d'assister à une séance de formation obligatoire préalable d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.
Afin de permettre le recrutement de ces agents contractuels, il vous est proposé d'adopter cette délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création de sept postes d'agents recenseurs saisonniers rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint administratif au 1er échelon.

AUTORISER le Maire à effectuer les recrutements nécessaires sur la base du 2° de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création de sept postes d'agents recenseurs saisonniers rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint administratif au 1er échelon.

AUTORISE le Maire à effectuer les recrutements nécessaires sur la base du 2° de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2022.

* - * - * - * - *

8°) <u>MANDAT AU CENTRE DE GESTION EN VUE DE LA SOUSCRIPTION, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR, D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,
Par délibération du 5 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) à compter du 1er juillet 2019. Ce contrat, qui s'achèvera le 31 décembre 2022, couvre les arrêts de travail, les frais médicaux et soins inhérents aux risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congé de longue maladie.

Le CDG 06, par courrier du 11 octobre dernier, a de nouveau proposé aux collectivités la possibilité d'adhérer à leur service d'assurance groupe mis en place au sein de leur établissement, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Cette possibilité est formellement définie par le décret n°86-552 du 14 mars 1986 (pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui fixe les conditions de recours aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Dans cette démarche, il est donc permis de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour le compte de la Ville de Saint-Laurent-du-Var, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 visée précédemment, définissant notamment les différents droits à congés pour raisons de santé des fonctionnaires territoriaux.

Il est précisé que le CDG 06 envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Établissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

La collectivité sollicite également l'ouverture de la consultation à la prise en charge des maladies ordinaires.

Il est également précisé que la décision d'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG 06 du résultat de la mise en concurrence.

En fonction des propositions effectuées par les assureurs au CGD 06, la Commune se réserve le droit de ne solliciter l'adhésion au contrat groupe qu'à l'égard de la couverture portant sur les arrêts de travail, les frais médicaux et soins inhérents aux risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congé de longue maladie.

L'ajout du risque lié aux maladies ordinaires restera donc une possibilité offerte à la Commune en fonction du coût de la cotisation proposée par le CDG 06.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances, des Ressources humaines et de l'Administration Générale qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de mandater le CDG 06 en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DIRE que les conditions des contrats pour lesquels le CDG 06 reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : groupe
- Durée du contrat : 3 ans à effet du 1er janvier 2023
- Catégories de personnels à assurer : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

- Risques à prendre en charge : arrêts de travail, les frais médicaux et soins inhérents aux risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congé de longue maladie.
- Ouverture de la procédure de consultation aux maladies ordinaires.

DIRE que l'étendue des risques à couvrir par le contrat d'assurance devra être validée par la Commune après présentation par le CDG 06 des propositions des cotisations des candidats assureurs

DIRE que la décision d'adhésion et le champ des risques à couvrir feront l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG 06 du résultat de la mise en concurrence

DIRE que l'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de mandater le CDG 06 en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DIT que les conditions des contrats pour lesquels le CDG 06 reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : groupe
- Durée du contrat : 3 ans à effet du 1er janvier 2023
- Catégories de personnels à assurer : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.
- Risques à prendre en charge : arrêts de travail, les frais médicaux et soins inhérents aux risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congé de longue maladie.
- Ouverture de la procédure de consultation aux maladies ordinaires.

DIT que l'étendue des risques à couvrir par le contrat d'assurance devra être validée par la Commune après présentation par le CDG 06 des propositions des cotisations des candidats assureurs

DIT que la décision d'adhésion et le champ des risques à couvrir feront l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG 06 du résultat de la mise en concurrence

DIT que l'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

DIT que les crédits provisoires correspondants seront inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023.

* - * - * - * - *

9°) <u>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail portant sur les dérogations au repos dominical.

L'article en question fait état des dérogations pouvant être accordées par le Maire pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (règle des «dimanches du Maire»).
Plus précisément, pour chaque commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches peut être modifiée dans les formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi a porté de cinq à douze au maximum par an, le nombre des «dimanches du Maire.
Cette disposition s'applique depuis le 1er janvier 2016. Pour ce faire, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

À noter que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq sur l'année, la décision du Maire ne peut être valablement prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur.

Depuis l'année 2016 les autorisations de 12 dimanches d'ouverture par an sur le territoire de la commune n'ont pas soulevé de difficulté, il vous est donc proposé de donner un avis favorable sur le principe d'accorder, à nouveau, aux commerçants Laurentins qui en font la demande, jusqu'à douze dimanches de dérogation au repos dominical pour l'année 2022. Les dates sollicitées par les branches commerciales qui se sont manifestées concernent essentiellement les périodes de soldes et de festivités.
Les organisations patronales, syndicales et la Fédération des Acteurs Économiques Laurentins ont été sollicitées pour avis.
La Métropole Nice Côte d'Azur a délibéré le 21 octobre 2021 pour donner sur le principe un avis favorable à cette autorisation de 12 dimanches d'ouverture par an sur la commune de Saint-Laurent-du-Var pour les commerces de détail qui en font la demande.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 30 novembre 2021,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates, pour chaque branche de commerce, seront désignées sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **1 voix contre :** Monsieur ORSATTI
- **1 abstention :** Monsieur MOSCHETTI

ÉMET un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates pour chaque branche de commerce seront désignées sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

10°) <u>POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015-2020 PAR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS 2021-2022</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la loi de Finances 2019, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Un contrat de ville 2015-2020 métropolitain et ses annexes a été signé par la Ville de Saint-Laurent-du-Var le 22 décembre 2015 conformément à la délibération municipale du 16 décembre 2015. Il convient donc de le proroger par un avenant intitulé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022 » afin de :

- réaffirmer le principe de gouvernance partagée,
- réactualiser les enjeux du contrat de ville,
- préfigurer la stratégie territoriale en termes de politique de la ville après 2022.

Par cet avenant, la commune souhaite engager une nouvelle impulsion notamment autour des trois piliers prioritaires qui sont la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, ainsi que le développement économique et emploi.

Les huit territoires prioritaires et les cinq territoires classés en veille active de la ville de Nice demeurent inchangés :
Les huit territoires prioritaires restent :
- Nice : Les Planas,
- Nice : Résidence sociale Nicéa,
- Nice/Saint-Laurent-du-Var : Les Moulins/Point du Jour,
- Nice : Les Sagnes,
- Nice : Centre ville,
- Nice : Paillon,
- Nice/Saint-André-de-la-Roche : Ariane/Le Manoir,
- Nice : Palais des Expositions.

Les cinq territoires en veille active restent :
- Nice Ouest : La Vallière,
- Nice Nord : Le Rouret et le Vallon des Fleurs,
- Nice Est : Un territoire au sud de Pasteur,
- Nice centre : Elargissement du périmètre du centre ville.

Cet avenant réaffirme :
- la position de « tête de file » de la Métropole Nice Côte d'Azur en charge du pilotage de la bonne réalisation du contrat de ville métropolitain,
- la place privilégiée de la participation citoyenne dans les instances de consultation, de suivi et de décision, par l'association des conseils citoyens notamment.

Cet avenant permet également de redynamiser le dialogue et renforcer les possibilités de débats constructifs entre les partenaires. Il propose ainsi :
- de conserver la configuration actuelle du Comité de pilotage du Contrat de Ville,
- de préciser les missions et compositions du Comité technique,
- de créer un Comité de pilotage spécifique « TFPB ».

Les priorités et enjeux pour ces deux dernières années 2021-2022 de ce contrat de ville sont :
- une approche globale de l'action publique,
- l'actualisation des enjeux sur les piliers cadre de vie et implication des habitants, cohésion sociale, emploi et développement économique.

Les partenaires signataires de cet avenant sont ceux du contrat de ville initial de 2015 à savoir : l'État, les communes concernées, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République et l'Inspecteur d'académie.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

31 voix pour
0 voix contre
2 abstentions : Madame CORVEST, Monsieur MASSON

APPROUVE l'avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment.

* - * - * - * - *

11°) RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET LISTE DES MANDATS, FONCTIONS ET MISSIONS OUVRANT DROIT À REMISAGE DU VÉHICULE DE SERVICE À DOMICILE :

Rapporteur : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

La commune possède un parc de véhicules mis à disposition de ses agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal. En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes (CRC), dans un objectif de bonne gestion des deniers publics locaux, recommande d'élaborer un règlement d'utilisation des véhicules de service en se référant à la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG N° 97- 4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

Le présent règlement a donc été établi en vue de rationaliser la gestion du parc de véhicules, avec une volonté de transparence et d'harmonisation des pratiques, notamment.

Il a pour objet de rappeler les contraintes juridiques, financières, ainsi que les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules de service.

En principe, les véhicules ne sont pas attribués nominativement, mais affectés à un service ou une direction. Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents, durant les plages horaires de travail. Cependant, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent, à titre principal et habituel, dans le cadre de ses fonctions et missions.

De même, un véhicule de service est utilisé uniquement lors des activités professionnelles des agents, exclusivement durant les heures et les jours de travail. Toutefois, pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. L'article L. 2123-18-1-1 prévoit également que les conditions de cette mise à disposition soient encadrées par une délibération annuelle du conseil municipal.

Afin de mettre la commune en conformité avec ces dispositions légales, la présente délibération qui sera renouvelée annuellement, définit les conditions pour bénéficier d'une mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Les critères pour obtenir une autorisation annuelle de remisage à domicile d'un véhicule de service se basent sur :

- L'emploi occupé,
- Les fonctions et missions qui justifient des déplacements réguliers en dehors des horaires et des jours de travail,
- Les fonctions, missions et mandats qui justifient des déplacements fréquents le soir et le week-end ;
- La réalisation fréquente d'astreintes.

Même avec une autorisation de remisage à domicile, l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles est exclu. Seul le trajet entre le lieu de travail ou d'intervention et le domicile est autorisé.

Les modalités d'utilisation des véhicules de service et les conditions de remisage à domicile, avec notamment la détermination des avantages en nature régis par l'URSSAF((Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales) sont spécifiées dans le règlement d'utilisation des véhicules de service présenté en comité technique le 29 novembre 2021. Chaque conducteur devra s'engager à respecter ce règlement pour bénéficier d'une accréditation à la conduite d'un véhicule de service, délivrée par l'autorité territoriale.

La présente délibération a été examinée par la commission des finances, des ressources humaines et de l'administration générale du ….

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules de service à domicile, annexée à la présente délibération,

ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente,

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules de service à domicile, annexée à la présente délibération,

ADOPTE le règlement d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* - * - * - * - *

12°) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, 1er Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Dans le cadre des dispositions du Code de la route et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Laurent-du-Var, par délibération du 7 décembre 2016, a confié l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules à la SARL EURO DEPANNAGE 06, dont le siège social est à La Gaude, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017.

L'actuelle exécution du service public de la fourrière de véhicules arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convenait de procéder au renouvellement de la procédure.

De ce fait, le Conseil Municipal a, par délibération du 17 février 2021, décidé de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) afin que cette dernière puisse émettre son avis sur le mode de gestion future du service public de la fourrière de véhicules.

Cette commission, réunie le 11 juin 2021, a émis un avis favorable au maintien de la gestion de l'activité de fourrière municipale de véhicules dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération du 30 juin 2021 et au vu de l'avis favorable rendu par la commission susmentionnée, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion dudit service public et a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a envoyé pour publication un avis d'appel à candidatures le 6 août 2021 au journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Il est précisé que les candidats avaient jusqu'au 22 septembre 2021 avant 12h00 pour déposer un dossier.

En ce sens, il y a eu cinq retraits de dossier par voie électronique.

Après examen du registre des dépôts, il a été constaté l'arrivée de deux plis :

Date et heure d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
mercredi 15 septembre 2021 - 11:29:15	EURO DEPANNAGE 06
mardi 21 septembre 2021 - 11:30:40	TRANSPORT STOCKAGE TOUT VEHICULE (TSTV)

La Commission de délégation de service public (CDSP) régulièrement réunie le 28 septembre 2021 a procédé à l'ouverture des deux candidatures constatées.

Puis, la CDSP s'est à nouveau réunie le 7 octobre 2021 afin :
- d'analyser les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres initiales des candidats admis à présenter une offre.

Lors de cette commission, il a été constaté que les deux candidats (EURO DEPANNAGE 06 et TSTV) détiennent les garanties professionnelles et financières, respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par la suite, ladite commission s'est réunie une troisième et dernière fois le 21 octobre 2021 afin de procéder à l'analyse des offres initiales des deux candidats.

Après avoir procédé à cette analyse, la CDSP a décidé d'émettre un avis, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, à destination de l'autorité habilitée à signer la convention afin qu'elle engage librement toute discussion utile avec les 2 candidats.

En ce sens, Monsieur le Maire a fait part de son intention d'engager des discussions avec les deux candidats. Un courrier de négociation a été adressé à chaque candidat le 25 octobre 2021. Les négociations ont porté sur des aspects techniques et financiers de l'offre.

La date limite de remise des offres finales ayant été fixée au 9 novembre 2021, une commission d'ouverture des plis contenant les offres finales s'est réunie le 10 novembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des deux offres finales.

Enfin, une commission d'analyse des offres finales s'est tenue le 12 novembre 2021 afin d'examiner les offres finales des deux candidats.

Les critères de jugement des offres sur lesquels les candidats ont été départagés sont les suivants :

1. propositions financières (pondération : 30)
2. la valeur technique (pondération : 70)

1 Propositions financières

30 points pour la grille tarifaire applicable aux usagers Indication par le candidat de tarifs égaux ou inférieurs aux tarifs maxima des frais de fourrière fixés

2 Valeur technique de l'offre (VTO) : éléments d'explication du calcul

La valeur technique de l'offre est notée sur 70, la note 70 étant la note la plus haute. Elle sera analysée au vu du mémoire technique que le candidat aura remis, en fonction des sous-critères suivants :

Sous-Critère n°1 : Modalités d'organisation et de qualité du service proposé (noté sur 30 points) : Ce sous-critère doit permettre à la Commune d'estimer le savoir-faire et professionnalisme du candidat.

Sous-critère n° 2 : Moyens mis en œuvre pour assurer le respect des obligations contractuelles et la continuité du service public délégué (noté sur 30 points)

Ce critère sera jugé sur la base des deux sous-critères suivants :

* Qualité des moyens techniques affectés à l'exécution du service public (noté sur 15 points)

Terrain et installations utilisés avec superficie du terrain et capacité de stockage des véhicules, Nombre et caractéristiques techniques des véhicules servant à l'enlèvement

* Qualité des moyens humains affectés à l'exécution du service public (noté sur 15 points)

Moyens humains mis à disposition en adéquation avec les prestations demandées (expérience et qualification du personnel).»

Sous-critère n° 3 : « Performance en matière de développement durable » (noté sur 10 points)

L'analyse des offres finales, reprise dans le rapport annexé à la présente délibération, a conduit la commission à attribuer la note de 89/100 à la SARL TRANSPORT STOCKAGE TOUT VEHICULE contre 77/100 à la SARL EURO DEPANNAGE 06. Ce classement amène l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à saisir l'assemblée délibérante et à lui proposer à de retenir comme attributaire, pour le contrat de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules, la SARL TRANSPORT STOCKAGE TOUT VEHICULE.

Le projet de convention et ses annexes ont été complétés par la SARL TSTV dans le cadre de la procédure. Ce contrat présente notamment les tarifs proposés dans le cadre de l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules qui respectent les tarifs maximum applicables dans le cadre de cette activité tels que définis par l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Ceci étant dit, il convient donc de se prononcer sur le choix du délégataire, d'approuver le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération qui détermine les conditions d'exploitation et de gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules et d'autoriser l'exécutif à signer ladite convention afin de confier l'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules, dès le 1er janvier 2022, à la SARL TRANSPORT STOCKAGE TOUT VEHICULE pour une durée de 5 ans.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances,Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à la SARL TRANSPORT STOCKAGE TOUT VEHICULE, dont le siège social est situé au 36 Val de Cagnes – 06800 CAGNES-SUR-MER, société au capital de 8 000 euros, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre WURGER, le contrat de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022

APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ainsi que ses annexes qui déterminent les conditions d'exploitation et de gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules

APPROUVER les tarifs de service public annexés au contrat susmentionné

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour
2 voix contre : Madame CORVEST, Monsieur MASSON
2 abstentions : Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

ATTRIBUE à la SARL TRANSPORT STOCKAGE TOUT VEHICULE, dont le siège social est situé au 36 Val de Cagnes – 06800 CAGNES-SUR-MER, société au capital de 8 000 euros, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre WURGER, le contrat de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ainsi que ses annexes qui déterminent les conditions d'exploitation et de gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules

APPROUVE les tarifs de service public annexés au contrat susmentionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer contrat de délégation de service public et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

* - * - * - * - *

13°) RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2020 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 1 - SARL BEACH CLUB

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012.
En application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges, la superficie totale de cette concession est de 45 939,60 m².

Par convention de délégation de service public du 19 juillet 2013 et modifié par avenants n°1 et 2 en date du 07 juin 2017 et du 21 août 2019, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a concédé le lot de plage n° 1 lié aux activités balnéaires à la SARL BEACH CLUB représentée par son gérant Monsieur Gilles PIERI pour une période d'exploitation allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ledit service public délégué consiste en la location de cabines de bain, de matelas et parasols, de matériels de jeux de plage ainsi que les activités annexes nécessaires au bien-être des usagers du service public (boissons et petite restauration).

L'article R.3131-2 du code de la commande publique précise que : « *Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la*

comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.».

L'article L3131-5 du code de la commande publique prévoit que le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est ici indiqué que l'autorité délégante (la Commune) a pour objectif principal de s'assurer du respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles ainsi que de la qualité du service public rendu.

Conformément à ces dispositions, la SARL BEACH CLUB a communiqué le 11 mai 2021 son bilan annuel pour l'année 2020 et le 23 novembre son rapport sur l'analyse de la qualité du service public rendu aux usagers.

Le bilan est basé sur les comptes généraux de la SARL BEACH CLUB dans sa globalité (restaurant et délégation de service public liée aux activités balnéaires).

Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport susmentionné et ci-joint a été présenté le 1er décembre 2021, aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

De façon générale, il est indiqué au Conseil Municipal que le chiffre d'affaires de la SARL BEACH CLUB est de 2 312 257 euros au titre de l'année 2020. Le chiffre d'affaires connait une légère hausse de 5,32 % par rapport à l'année 2019 (2 195 377 €) justifié par la bonne prise en main de la nouvelle équipe de direction depuis juin 2019.

Le chiffre d'affaires de la SARL BEACH CLUB sur la seule partie liée aux activités balnéaires est de 254 348,27€. Cela signifie que le chiffre d'affaires de la plage ne représente que 11% du chiffre d'affaires global, comme la saison dernière.

Il est constaté sur le rapport comptable transmis par ladite société qu'elle dégage un bénéfice de 690 057 euros. Au titre de l'année 2019, le bénéfice enregistré était de 8 523 €.

Le délégataire, dans son rapport annuel, justifie cette amélioration de résultats par la bonne gestion de la nouvelle direction et par la perception d'indemnité de perte d'exploitation de 517 075 € (fonds de solidarité, chômage partiel etc…) ayant permis de compenser les pertes d'exploitation des mois de fermeture des établissements pour cause de confinement.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport remis par la SARL BEACH CLUB, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 1, au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport remis par la SARL BEACH CLUB, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 1, au titre de l'exercice 2020.

* - * - * - * - *

14°) RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2020 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N°2 - SARL COCODY BEACH

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012.
En application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges, la superficie totale de cette concession est de 45 939,60 m².

Par convention de délégation de service public du 25 juillet 2013, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a concédé le lot de plage n° 2 lié aux activités balnéaires, à la SARL COCODY BEACH représentée par sa gérante Madame Nathalie ESNEE.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ledit service public délégué consiste en la location de cabines de bain, de matelas et parasols, de matériels de jeux de plage ainsi que les activités annexes nécessaires au bien-être des usagers du service public (boissons et petite restauration).

L'article R.3131-2 du code de la commande publique précise que « *le rapport prévu par l'article L.3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle* ».

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est ici indiqué que l'autorité délégante (la Commune) a pour objectif principal de s'assurer du respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles ainsi que de la qualité du service public rendu.

Conformément à ces dispositions, la SARL COCODY BEACH a communiqué le 1er juin 2021 son rapport annuel pour l'année 2020 incluant seulement les comptes de la société.

Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport susmentionné et ci-joint a été présenté le 1er décembre 2021, aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le chiffre d'affaires de la SARL COCODY BEACH est de seulement 892 268 euros au titre de l'année 2020 (2 762 741 € en 2019). Cette baisse correspond aux différentes fermetures des établissements BAY STAR BEACH et BAY STAR CAFE à cause des confinements liés à la covid-19.

Le chiffre d'affaires concernant uniquement la DSP est passé de 62 824 € en 2019 à 5.000 € en 2020. Cela peut s'expliquer par la fermeture du snack situé sur la plage.
Les frais de personnel du restaurant de la plage sont nuls puisque le snack de la plage n'est plus exploité.

Les frais de personnel de la plage ont été divisés par plus de 7 puisqu'ils passent de 59 197 € en 2019 à 8 013 € en 2020. Cela s'explique d'abord à cause de la crise sanitaire puisque des employés ont été mis au chômage partiel ou non employés du fait des confinements. Mais cela s'explique aussi par le fait que le délégataire ne tire pas de bénéfice lié à l'exploitation de la plage depuis des années (8ème exercice déficitaire d'affilée) et entend par conséquent réduire au maximum ses charges.

Pour l'année 2020, la SARL COCODY BEACH enregistre une perte de 281 747 euros. Il est indiqué cependant que l'activité concernant la DSP a généré un déficit de 91 491 euros (contre – 107 401 € en 2019).

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport remis par la SARL COCODY BEACH, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 2, au titre de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport remis par la SARL COCODY BEACH, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 2, au titre de l'année 2020.

* - * - * - * - *

15°) RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2020 - ACTIVITES NAUTIQUES LOT N°3 - SARL POINT BREAK

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012.
En application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges, la superficie totale de cette concession est de 45 939,60 m².

Par convention de délégation de service public du 22 février 2018 avec prise d'effet au 1er janvier 2018, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a concédé le lot de plage n° 3 lié aux activités nautiques, à la SARL POINT BREAK.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ledit service public délégué consiste en la pratique d'activités nautiques par la location d'engins nautiques motorisés et non motorisés et la prestation d'activités liées à cet objet.

L'article R.3131-2 du code de la commande publique précise que « *le rapport prévu par l'article L.3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle* ».

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

Il est ici indiqué que l'autorité délégante (la Commune) a pour objectif principal de s'assurer du respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles ainsi que de la qualité du service public rendu.

Conformément à ces dispositions, la SARL POINT BREAK a communiqué le 31 mai 2021 son rapport annuel ainsi que le bilan financier au titre de l'année 2020.

Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport susmentionné et ci-joint a été présenté le 1er décembre 2021, aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler que l'année 2020 a été frappée par l'épidémie liée à la covid-19.
De ce fait, un premier confinement a eu lieu du 17 mars au 10 mai 2020 puis un second du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Même si le titulaire de la DSP est autorisé à exploiter son activité du 15 mars au 15 novembre de chaque année, le chiffre d'affaires se réalise quasi exclusivement de juin à septembre.
Les confinements ont engendré une incertitude mondiale avec la fermeture de certaines frontières. De ce fait, selon le délégataire, la fréquentation de l'établissement a diminué et la clientèle a été modifiée (davantage de clients locaux).

De façon générale, il est indiqué au Conseil Municipal que pour l'exercice 2020, le chiffre d'affaires de la SARL POINT BREAK s'élève à la somme de 273 352 euros. Il est en hausse de 9.34 % par rapport à 2019 (250 012 euros). La société a réussi à dégager un bénéfice de 50 946 euros (contre 5 257 € en 2019).

En conclusion, pour cet exercice 2020, il est à noter que la société a réalisé un chiffre d'affaires record malgré la crise sanitaire. Ainsi, la SARL POINT BREAK a géré de façon positive son activité en procédant à des investissements ciblés et en adaptant les moyens humains. Enfin, il convient de préciser que cette dernière a procédé au retrait de l'algéco pour la période hivernale, conformément aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport remis par la SARL POINT BREAK, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 3, au titre de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport remis par la SARL POINT BREAK, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 3, au titre de l'exercice 2020.

* - * - * - * - *

16°) RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2020 - FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - SARL EURO DEPANNAGE 06 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Par convention de délégation de service public du 19 décembre 2016 visée par la Sous-Préfecture de Grasse le même jour, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a concédé l'activité de fourrière municipale à la SARL EURO DÉPANNAGE 06 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ledit service public délégué consiste à enlever, garder et restituer en l'état des véhicules terrestres quels qu'ils soient, situés sur le territoire de la Commune, aux frais des propriétaires des véhicules mis en fourrière.

L'article R.3131-2 du code de la commande publique précise que « *le rapport prévu par l'article L.3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle* ».

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est ici indiqué que l'autorité délégante (la Commune) a pour objectif principal de s'assurer du respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles ainsi que de la qualité du service public rendu.

Conformément à ces dispositions, la SARL EURO DÉPANNAGE 06 a communiqué son rapport annuel pour l'année 2020 le 13 octobre 2021.

Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport susmentionné et ci-joint a été présenté le 1er décembre 2021, aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le chiffre d'affaires de la fourrière pour l'année 2020 est en baisse de 24,61% (248 028 euros) par rapport à 2019 (328 973 euros). On constate également, une baisse du nombre de véhicules mis en fourrière (407 en 2020 contre 566 en 2019), ce qui peut justifier en partie cette baisse du chiffre d'affaires. En effet, il est utile de rappeler que l'année 2020 a été frappée par la pandémie et que par conséquent, lors des confinements il y avait moins de véhicules en infraction au code de la route.

Pour l'année 2020, la perte s'élève à la somme de 20 191 euros. Le délégataire est donc sur un résultat négatif en 2020 contrairement à 2019 (+ 11 871 €).

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport remis par la SARL EURO DEPANNAGE 06, délégataire de la Commune pour l'exploitation de la fourrière, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport remis par la SARL EURO DÉPANNAGE 06, délégataire de la Commune pour l'exploitation de la fourrière, au titre de l'année 2020.

* - * - * - * - *

17°) AVENANT 3 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que les collectivités territoriales qui attribuent une subvention doivent, lorsque la subvention allouée dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. C'est ainsi que le Conseil Municipal a autorisé le 30 mars 2016 la Commune et l'Association AGASC à conclure une convention d'objectifs pluriannuelle 2016/2020 ayant pour but de pérenniser le partenariat, puis en date du 17 février 2021 à accepter un avenant de prolongation de la dite convention, avenant prolongé en date du 13 octobre 2021 et qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La Commune souhaite effectuer un troisième avenant de prolongation de cette convention pour une durée limitée à savoir, jusqu'au 15 avril 2022, date maximum du vote du budget primitif 2022.

L'intérêt de cette nouvelle prolongation est de permettre de finaliser les nouvelles modalités de collaboration entre la Commune et l'Association AGASC, d'établir la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle et de permettre le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement à l'AGASC au titre de l'année 2022 pour un montant correspondant au 3/12 du montant total alloué dans l'année n-1.

Je vous rappelle qu'une subvention de 1 400 000 € a été accordée pour l'exercice 2021 à l'association AGASC et en attendant le vote du budget primitif 2022 prévu courant avril 2022, une avance sur subvention d'un montant de 350 000 €, correspondant aux 3/12 de la subvention pour les trois premiers mois de l'année 2022 sera versée en janvier 2022. Le solde de la subvention attribué pour l'année 2022 sera versé à l'association AGASC après le vote du budget primitif, et conformément aux dispositions de l'article de la convention d'objectifs en cours de rédaction précisant les modalités de versement de cette aide financière à l'association .

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du troisième avenant de prolongation jusqu'au 15 avril 2022 de la convention d'objectifs avec l'association AGASC ci-annexé,

APPROUVER l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 350 000 € en faveur de l'AGASC.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation de la convention d'objectifs ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes du troisième avenant de prolongation jusqu'au 15 avril 2022 de la convention d'obectifs avec l'association AGASC ci-annexé,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 350 000 € en faveur de l'AGASC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation de la convention d'objectifs ci-annexé.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2022 au Chapitre 65, compte 6574.

* - * - * - * - *

18°) TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONTENEURS DE RECUPERATION DE TEXTILES USAGES:

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article 1 donne lieu au paiement d'une redevance (…) » sauf exception prévue par les textes dont le cas d'espèce ne fait pas partie.

L'article L.2125-3 du code suscité dispose que « la redevance due pour l'occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Des conteneurs de récupération de textiles usagés sont installés sur le domaine public communal sur dix points de collecte différents. Le titulaire de la précédente convention de mise à disposition est l'association « La Croix Rouge Française ». Ladite convention étant arrivée à échéance, une consultation pour l'installation et l'entretien de dix conteneurs de collecte de textiles usagés a été organisée le 30 septembre 2021 afin de mettre en concurrence les différents opérateurs sur le marché. Une publicité préalable a été réalisée sur les petites affiches et le site internet de la Ville.

Il est précisé qu'un des critères de sélection inséré dans le règlement de la consultation portait sur le montant de la redevance annuelle proposée pour chaque conteneur de collecte de textiles usagés.

Dans le cade de la procédure de consultation, la Commune n'a reçu qu'une seule offre. Il s'agit de celle de l'association « La Croix Rouge Française », domiciliée 996 avenue du Général de Gaulle 06700 Saint Laurent du Var.

Cette association a proposé une redevance annuelle de 10€ pour chaque conteneur de collecte de textiles usagés

Ainsi, il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient de créer une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation d'une partie du domaine public et permettre l'installation de conteneurs de récupération de textiles usagés dans différents lieux de la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 30 novembre 2021

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation d'une partie du domaine public et permettre l'installation de conteneurs de récupération de textiles usagés dans différents lieux de la Commune, tel que définie ci-dessous :

Occupation du domaine public pour installer des conteneurs de récupération de textiles usagés	
conteneur	10€/ an / conteneur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation d'une partie du domaine public et permettre l'installation de conteneurs de récupération de textiles usagés dans différents lieux de la Commune, tel que définie ci-dessous :

Occupation du domaine public pour installer des conteneurs de récupération de textiles usagés	
conteneur	10€/ an / conteneur

* - * - * - * - *

19°) GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - OUVERTURE DU GUICHET ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

L'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022.

Cette obligation figure dans les dispositions de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme rappelées ci-après : « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

En 2020, la Commune a souhaité anticiper cette obligation légale et permettre tant aux usagers qu'aux agents du service urbanisme de se familiariser avec cette nouvelle procédure dématérialisée.

Elle s'est donc dotée, auprès de son prestataire, la société OPERIS, d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) fonctionnant en lien avec le progiciel OXALIS qui permet de gérer actuellement les autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.

Ainsi, par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ces conditions générales limitaient l'utilisation dudit GNAU aux seuls dépôts et à l'instruction des certificats d'urbanisme.

L'expérimentation de ce guichet numérique n'a malheureusement pas pu avoir lieu en raison de retards, tant au niveau de l'État que de la Commune, dans l'installation des outils numériques permettant de communiquer entre administrations.

L'obligation légale de se doter de procédures dématérialisées au 1er janvier 2022 s'appliquant indistinctement à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de modifier en ce sens les conditions générales actuelles d'utilisation du GNAU de la Commune.

Ainsi, la rubrique « Fonctionnement du télé service » figurant dans le chapitre II – Contenu à lire par l'usager du document intitulé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – conditions générales d'utilisation » annexé à la présente est modifiée comme suit :

« Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires strictement admis sur le guichet :

CU - certificat d'urbanisme 513410) – CU d'information ou CU opérationnel
DP - déclaration préalable (13703,13404,13702)
PC - Permis de construire maison individuelle (13406) PC - tout permis de construire (13409)
PA - Permis d'aménager (13409)
PD - Permis de démolir (13405)
Modificatif - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
Transfert – Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412) »

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'Urbanisme qui s'est tenue le 23 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de modification des conditions générales d'utilisation du GNAU figurant dans le document intitulé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – conditions générales d'utilisation » ci-annexé,
AUTORISER l'ouverture au 1er janvier 2022 du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de modification des conditions générales d'utilisation du GNAU figurant dans le document intitulé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – conditions générales d'utilisation » ci-annexé,

AUTORISE l'ouverture au 1er janvier 2022 du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Commune,

* - * - * - * - *

20°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA GABRIEL » 788 AVENUE PIERRE SAUVAIGO – VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 14 octobre 2021, Vilogia Société anonyme d'HLM a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, résidence « Villa Gabriel » située au 788 avenue Pierre Sauvaigo à Saint-Laurent-du-Var. Ce projet comprend au total 9 logements locatifs sociaux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 127695 en annexe signé entre Vilogia Société anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la société Vilogia s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer deux logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération. Il est donc proposé de garantir les emprunts de la société Vilogia.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement, urbanisme habitat et foncier qui s'est tenue le mardi 23 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 866 557 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 127695 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 866 557 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 127695 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

* - * - * - * - *

21°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT UNICIL POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RESIDENCE « JARDINS DE MICHELIS » SITUEE 275 AVENUE DES PLANS :

Rapporteur : Madame BAUZIT, Adjointe

Mes chers collègues,

L'entreprise sociale pour l'habitat UNICIL sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés au 275 avenue des Plans.

Les 21 logements sociaux sont répartis en 6 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 15 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 21 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 1 Studio, 8 T2, 12 T3 pour un total d'environ 1 129,10m² de surface habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, l'entreprise sociale pour l'habitat UNICIL sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 120 000 €. En contrepartie, l'entreprise sociale pour l'habitat UNICIL s'engage à réserver pour le compte de la Commune quatre logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 21 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m² de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Également, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.L'objectif de production sur la période 2020-2022 est de 345 logements locatifs sociaux à

produire par an. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par l'entreprise sociale pour l'habitat UNICIL pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la commune pour la création de ces 21 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le mardi 23 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER d'attribuer à l'entreprise sociale pour l'habitat UNICIL une subvention d'équilibre de 120 000 €, pour la construction de 21 logements locatifs sociaux situés au 275 avenue des Plans, soit environ 5 714 € par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour	
0 voix contre	
2 abstentions :	Madame CORVEST, Monsieur MASSON
2 ne prennent pas part au vote :	Monsieur BERETTONI, Madame MORETTO ALLEGRET

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thomas BERETTONI, conseiller municipal intéressé à l'affaire, est sorti de la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote de la présente délibération. De même en application des dispositions précitées, levote de son mandant n'a pas été pris en compte.

DECIDE d'attribuer à l'entreprise sociale pour l'habitat UNICIL, une subvention d'équilibre de 120 000 €, pour la construction de 21 logements locatifs sociaux situés au 275 avenue des Plans, soit environ 5714 € par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au Chapitre 204, Compte 20422.

* - * - * - * - *

22°) <u>CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 87 CHEMIN DES RASCAS CADASTRÉE SECTION BC N°172-173 A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU PROFIT DES CONSORTS VIVALDI</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n°172 et 173 d'une superficie totale de 510 m² sises 87 chemin des Rascas à Saint-Laurent-du-Var. Cette propriété est constituée d'une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 88,30 m² et du terrain attenant. Cette dernière est occupée par Messieurs Jean-Marc et Thierry VIVALDI aux termes d'un bail du 24 avril 2010.

Il est rappelé que la parcelle cadastrée section BC n°172 pour 69 m² a été acquise par la Commune aux termes d'un acte administratif en date du 5 novembre 1986, afin de procéder à l'élargissement du chemin des Rascas.

La parcelle cadastrée section BC n°173 pour 441 m² a, quant à elle, été acquise par la Commune aux termes d'un acte en date des 14 et 24 novembre 2008 et ce, dans le cadre du projet urbain de valorisation et de réaménagement du quartier « Le Vallonet- Les Rascas ».

En effet, le développement important de l'urbanisation dans le quartier « Le Vallonet – Les Rascas » nécessitait la réalisation d'infrastructures publiques nouvelles.

Dans ce cadre, la Commune a acquis plusieurs propriétés qui lui ont permis de réaliser de nombreux aménagements (création d'un parking public, aménagement de voirie, programme d'habitat comprenant 100 % de logements sociaux). Au vu des aménagements réalisés et de la configuration des propriétés avoisinantes, les parcelles cadastrées section BC n°172 et 173, ne présentent plus d'intérêt pour la Commune.

Ainsi, la Commune a fait procéder à l'estimation de la propriété par France Domaine le 25 janvier 2021 afin de la mettre en vente.

A cet égard, la Commune a sollicité les consorts VIVALDI, locataires de la propriété communale, afin de savoir s'ils seraient intéressés par son acquisition.

Les consorts VIVALDI se sont montrés intéressés par cette proposition et après des négociations amiables les parties se sont entendues sur un prix de vente de DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT EUROS (278 100 €).

Il est précisé que le bail établi au profit de Messieurs VIVALDI arrivant prochainement à son terme, la Commune a, parallèlement aux négociations amiables et afin de respecter la procédure de résiliation, fait délivrer aux consorts VIVALDI un congé pour vente.

Ces derniers ont réitéré leur intention d'acquérir la propriété. Il a donc été convenu de signer une promesse de vente avec réalisation d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier afin de permettre le financement de l'acquisition.

Par ailleurs, il est ici précisé que le chemin des Rascas a fait l'objet de nombreux aménagements de voirie principalement sur le côté nord de la chaussée (stationnements, élargissement du trottoir). Ces aménagements n'ont jamais concerné la parcelle cadastrée section BC n°172 qui n'a jamais été détachée physiquement de la propriété afin d'être aménagée en espace de voirie. Cette dernière n'a donc jamais fait l'objet d'une affectation « voirie ».

Néanmoins, le projet d'affectation de ladite parcelle, à destination de voirie dans l'acte administratif susmentionné, a eu pour conséquence de l'intégrer dans le domaine public par anticipation (domaine public virtuel).

Bien que la notion de domaine public virtuel ait été supprimée par le code général de la propriété des personnes publiques en 2006, la jurisprudence considère que l'entrée en vigueur de ce code n'a pu par elle-même avoir pour effet d'entraîner le déclassement de dépendances qui appartenaient antérieurement au domaine public.

Par conséquent, cette parcelle demeure toujours dans le domaine public communal.

Ainsi et préalablement à la cession, il convient de procéder au déclassement de la propriété communale cadastrée section BC n°172.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'Urbanisme qui s'est tenue le 23 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

CONSTATER que la parcelle communale cadastrée section BC n°172, située chemin des Rascas, n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du public et de ce fait qu'elle ne fait plus partie du domaine public de la Commune ;

DECIDER le déclassement de la parcelle communale cadastrée section BC n°172, située chemin des Rascas, d'une superficie totale de 69 m² ;

DIRE que la parcelle communale cadastrée section BC n°172, située chemin des Rascas, fait désormais partie du domaine privé de la Commune ;

APPROUVER la vente au bénéfice des consorts VIVALDI, ou de toute société immobilière qu'ils auraient constituée dans le cadre de cette acquisition, de la propriété communale cadastrée section BC n° 172-173 pour 510 m² sise 87 chemin des Rascas à Saint-Laurent-du-Var pour la somme de DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT EUROS (278 100 €) ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale cadastrée section BC n° 172-173 pour 510 m² sise 87 chemin des Rascas à Saint-Laurent-du-Var pour la somme de DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT EUROS (278 100 €);

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour	
2 voix contre :	Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI
2 abstentions :	Madame CORVEST, Monsieur MASSON

CONSTATE que la parcelle communale cadastrée section BC n°172, située chemin des Rascas, n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du public et de ce fait qu'elle ne fait plus partie du domaine public de la Commune ;

DÉCIDE le déclassement de la parcelle communale cadastrée section BC n°172, située chemin des Rascas, d'une superficie totale de 69 m² ;

DIT que la parcelle communale cadastrée section BC n°172, située chemin des Rascas, fait désormais partie du domaine privé de la Commune ;

APPROUVE la vente au bénéfice des consorts VIVALDI, ou de toute société immobilière qu'ils auraient constituée dans le cadre de cette acquisition, de la propriété communale cadastrée section BC n° 172-173 pour 510 m² sise 87 chemin des Rascas à Saint-Laurent-du-Var pour la somme de DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT EUROS (278 100 €) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale cadastrée section BC n° 172-173 pour 510 m² sise 87 chemin des Rascas à Saint-Laurent-du-Var pour la somme de DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT EUROS (278 100 €);

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

* - * - * - * - *

23°) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

L'article L.212-8 du Code de l'éducation actuellement en vigueur, modifié par la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques. La commune de résidence des élèves, ayant accepté les dérogations scolaires pour 2020/2021, est appelée à participer, pour ladite année, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.
Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année civile figurant au compte administratif, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés à Saint-Laurent-du-Var dans l'année scolaire concernée :

Libellé	Maternelle	Élémentaire
Eau et assainissement	38 884,75 €	70 790,19 €
Énergie - électricité	46 681,16 €	84 983,66 €
Alimentation	0,00 €	100,00 €
Produits de traitement	1 176,02 €	1 437,70 €
Autres fournitures non stockées	173,00 €	0,00 €
Fournitures d'entretien	0,00 €	730,00 €
Fournitures de petit équipement	17 887,33 €	24 925,63 €

Vêtements de travail	3 301,71 €	0,00 €
Fournitures administratives	210,25 €	630,75 €
Fournitures scolaires	30 228,10 €	57 620,17 €
Contrat de prestations de service	2 127,10 €	4 314,03 €
Entretien et réparation bâtiments	2 247,90 €	34 295,11 €
Autres biens mobiliers	5 020,56 €	1 451,52 €
Entretien réparations réseaux	187,00 €	1 578,50 €
Maintenance	13 432,95 €	24 169,10 €
Documentation générale et technique	0,00 €	179,00 €
Autres frais divers	135,00 €	0,00 €
Publications	0,00 €	513,60 €
Transports collectifs	0,00 €	560,78 €
Frais de télécommunications et internet	6 693,12 €	9 271,90 €
Frais d e nettoyage locaux	6 685,05 €	10 762,27 €
Activités sportives y compris transports	3 814,80 €	26 502,38 €
Activités culturelles y compris transports	5 558,60 €	42 425,23 €
TOTAL	**184 444,40 €**	**397 241,52 €**

Nombre total d'enfants scolarisés : 2 617 dont maternelle : 969 élémentaire : 1 648

① COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE

Maternelle : $\frac{184\,444{,}40\ €}{969}$ = **190,35 €** Élémentaire : $\frac{397\,241{,}52\ €}{1\,648}$ = **241,04 €**

② FRAIS DE PERSONNEL PAR ÉLÈVE

Maternelle : $\frac{1\,533\,146{,}42\ €}{969}$ = **1 582,19 €** Élémentaire : $\frac{1\,334\,263{,}29\ €}{1\,648}$ = **809,63 €**

③ COÛT TOTAL PAR ÉLÈVE

Maternelle : 190,35 € + 1 582,19 € = 1 772,54 €, arrondis à **1 772 €**
Élémentaire : 241,04 € + 809,63 € = 1 050,67 €, arrondis à **1 050 €**

Cette délibération est applicable sous réserve de l'acceptation de la Commune de résidence.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 30 novembre 2021 à 17h00.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le montant de la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2020/2021, s'élevant à :

Maternelle : 1 772 €
Élémentaire : 1 050 €

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le versement de la contribution financière à chaque commune concernée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le montant de la participation financière appelée auprès des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2020/2021, s'élevant à :

Maternelle : 1 772 €
Élémentaire : 1 050 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement de la contribution financière à chaque commune concernée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Laurent Laurent-du-Var.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2022 au Chapitre 65 Compte 6558.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

24°) APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

Dans un contexte budgétaire contraint, la démarche de mutualisation des services est l'un des moyens permettant de répondre à l'augmentation des contraintes financières Elle tend notamment à réaliser des économies d'échelle, à mieux maîtriser la masse salariale, à conserver le même niveau de service qualitatif, à développer le travail collaboratif des entités, à promouvoir de nouveaux partenariats et des actions nouvelles innovantes.

Afin d'envisager la mise en place de nouveaux dispositifs, les statuts de la Caisse des Écoles (C.D.E) de Saint-Laurent-du-Var ont été modifiés et adoptés par délibération du conseil municipal le 30 juin 2021.

Depuis sa création, la C.D.E de Saint-Laurent-du-Var, tel que défini dans ses statuts, avait pour but d'apporter son soutien financier aux familles laurentines. Toutefois, il est désormais envisagé de promouvoir de nouvelles actions au sein de la C.D.E, à savoir, la prise en charge du Contrat Local d'Aide à la Scolarité (C.L.A.S) et le Programme de Réussite Educative (P.R.E), durant l'année scolaire 2021/2022.

Ainsi, afin de pouvoir mener à bien ces dispositifs, il est nécessaire pour la C.D.E de pouvoir disposer de locaux, mais aussi de personnels formés et compétents dans les domaines d'intervention. De ce fait, il convient de mettre en place une convention de mutualisation entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la C.D.E, dans le respect de leurs contraintes respectives.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, a pour objet de recenser l'ensemble des missions et ressources mises à disposition de la C.D.E et de pouvoir les identifier précisément. Ainsi, la convention de mutualisation entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var et la C.D.E consigne toutes les actions de mutualisation à mettre en œuvre. Les opérations postérieures à la validation de la convention feront l'objet d'un avenant.

Le projet de convention recense ainsi la nature et l'étendue des concours de la commune à l'égard de la C.D.E en matière de ressources humaines, finances, commande publique, mise à disposition de locaux, des mobiliers et petites fournitures. Les enjeux de la C.D.E en faveur de la commune en matière de politique, prévention et finances sont également rédigés au sein de la convention de partenariat.

Enfin, les dispositions financières et générales sont spécifiées dans les parties trois et quatre de la convention.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* - * - * - * - *

25°) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2021/2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT ENTRE LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fortement impacté les rythmes scolaires de l'enfant, imposant une répartition du temps scolaire sur cinq matinées mais aussi la mise en place par les collectivités territoriales de Temps d'Activités Périscolaires (TAP). La ville de Saint-Laurent-du-Var, dès la rentrée scolaire 2015/2016 instaure des TAP sur une demi-journée (les mardis ou jeudis selon les établissements scolaires).

Cette mise en application des rythmes scolaires, a nécessité l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT), véritable réflexion coopérative entre les communes et les services de l'État, chargés en 2015 d'accompagner cette démarche de projet.

Dans cette optique, la commune de Saint-Laurent-du-Var, par délibération du 25 juin 2015 relative à l'approbation du PEDT 2015/2016 et 2016/2017, a adopté un Projet de Territoire. Celui-ci fixe les éléments constitutifs du projet, à savoir les objectifs éducatifs et pédagogiques des actions proposées et toute l'organisation des différents temps de l'enfant favorisant une nouvelle offre d'activités périscolaires, voire extrascolaires.

Toutefois, le décret paru le 29 juin 2017, autorise les collectivités territoriales, en accord avec les instances de l'Éducation Nationale, un retour par demande de dérogation à un temps scolaire de quatre journées et ce, dès le mois de septembre 2017.
L'ensemble des conseils d'école se sont positionnés en juin 2017 en faveur d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Dans le but de maintenir une offre qualitative, plébiscitée par les familles laurentines, la commune a proposé lors de la rentrée scolaire 2017 en faveur des enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2, des mercredis matins découvertes (MMD) qui se déroulent dans plusieurs écoles de Saint-Laurent-du-Var de 7h30 à 11h45, avec une continuité possible pour les parents qui le souhaitent, sur les accueils de loisirs pour les 3-6 ans, de 11h45 à 18h30. Ces matinées découvertes offrent un panel étendu d'activités sportives, artistiques, culturelles…etc.

Dans la continuité des actions engagées, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) journalier en faveur des enfants âgés de 6 à 12 ans a été mis en place, lors de la rentrée scolaire 2018/2019. Compte tenu des modifications et des orientations gouvernementales, il a été nécessaire de procéder à une réactualisation du Projet de Territoire de la commune. En effet, le 20 juin 2018, le Ministre de l'éducation Nationale propose un nouveau dispositif appelé plan mercredi qui permet aux accueils de loisirs du mercredi d'intégrer ce dispositif dans le PEDT et d'envisager des objectifs et une organisation pour une durée de trois ans, soit du 1er septembre 2018 au 1er septembre 2021.

Ainsi, le renouvellement du PEDT de la Ville de Saint-Laurent-du-Var doit être envisagé à compter de la rentrée scolaire 2021. Pour ce faire, il est nécessaire de soumettre pour approbation le dit document au Groupe d'Appui Départemental. Cette commission tripartite est composée de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.
Un avis favorable concernant le Projet Éducatif De Territoire incluant le plan mercredi de la Ville de Saint-Laurent-du-Var a été émis par ladite Commission le vendredi 24 septembre 2021.

Ce nouveau Projet Éducatif de Territoire précise :
- les objectifs éducatifs et les moyens à mettre en œuvre sur les temps périscolaires,
- les modifications d'organisation,
- les projets pédagogiques d'activités selon le modèle préconisé par l'information du Plan Mercredi,
- l'ensemble des partenaires impliqué dans les temps de l'enfant,
- le modèle de convention relative à la mise en place d'un PEDT

Le PEDT, ainsi que le document officiel transmis au Groupe d'Appui Départemental est annexé à la dite délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la politique familiale qui s'est tenue le jeudi 2 décembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER le PEDT approuvé par délibération du 26 septembre 2018,

AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le Projet Éducatif de Territoire, concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

APPROUVER le Projet Éducatif de Territoire 2021/2024 concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE le PEDT approuvé par délibération du 26 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le Projet Educatif de Territoire 2018/2019, concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2021/2024 concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

* - * - * - * - *

26°) AVANCE SUR SUBVENTION 2022 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06"

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

L'association « Robinson 06 », avec laquelle la Commune a passé une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en date du 08/04/2021, s'engage à participer à des actions « Actions Enfance Jeunesse » et « Jardin d'enfants ».

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue à ladite association une subvention dont le montant pour l'année 2021 s'est élevé à 157 000 €.

L'association « Robinson 06 » a fait part à la Commune, par un courrier en date du 25 novembre 2021, qu'elle sollicitait une avance de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2022 dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2022.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille qui s'est tenue le 2 décembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention du 08/04/2021, annexé à la présente délibération permettant le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2022 de 50 000 €, en faveur de l'association « Robinson 06 »,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention du 08/04/2021 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 08/04/2021, annexé à la présente délibération permettant le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2022 de 50 000 €, en faveur de l'association « Robinson 06 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention du 08/04/2021 ci-annexé.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2022 au Chapitre 65, compte 6574.

27°) <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SARL IRON MAN FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Mes chers collègues,

Les épreuves du championnat du monde d'Ironman 70.3 et IronMan Classic se sont tenues le 12 septembre 2021. À cette occasion, l'Organisateur s'est engagé à promouvoir la Commune sur le site Internet officiel de l'épreuve ainsi que dans une newsletter dédiée à tous les athlètes inscrits avec un contenu consacré au tourisme.

De plus, les identifications visuelles de la Commune étaient présentes sur un support de communication dans le Village Expo regroupant toutes les communes traversées par la course.

Enfin, une somme de 600 € a été attribuée à la Commune. Afin de valider l'attribution de cette somme, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la société organisatrice de l'évènement et la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 18 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

* - * - * - * - *

28°) <u>AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 EN FAVEUR DE NEUF ASSOCIATIONS DU STADE LAURENTIN</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Mes chers collègues,

Il est exposé au Conseil Municipal que les associations du Stade Laurentin avec lesquelles la Commune a passé des conventions d'objectifs s'engagent à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue aux associations du Stade Laurentin des moyens financiers en complément de différentes mises à disposition.

Neuf associations du Stade Laurentin ont fait part à la Commune, par courriers, qu'elles sollicitaient un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2022, dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2022.
Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 18 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'avances sur la subvention de fonctionnement 2022 en faveur des neuf associations du Stade Laurentin suivantes :

- Fédération du Stade Laurentin : 8 400 €
- Gymnastique Artistique : 13 000 €
- Gymnastique Rythmique : 8 500 €
- Judo : 15 000 €
- Moto Club : 3 000 €
- Rugby : 30 000 €
- Tennis Club des Vespins : 3 000 €
- Volley : 42 000 €
- Football : 22 500

APPROUVER les avenants aux dites conventions annexés à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants aux dites conventions pour les associations susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'avances sur la subvention de fonctionnement 2022 en faveur des neuf associations du Stade Laurentin suivantes :

- Fédération du Stade Laurentin : 8 400 €
- Gymnastique Artistique : 13 000 €
- Gymnastique Rythmique : 8 500 €
- Judo : 15 000 €
- Moto Club : 3 000 €
- Rugby : 30 000 €
- Tennis Club des Vespins : 3 000 €
- Volley : 42 000 €
- Football : 22 500

APPROUVE les avenants aux dites conventions annexés à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux dites conventions pour les associations susvisées.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2022 au Chapitre 65, compte 6574.

* - * - * - * - *

29°) <u>GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2021</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Conseil Municipal a, par délibération du 16 novembre 2017, acté la dépénalisation du stationnement payant sur voierie et fixé les tarifs de stationnement payant à partir du 1er janvier 2018.

Le Maire exerce ainsi la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Afin de tenir compte de l'approche des fêtes de fin d'année, il est proposé de rendre gratuit le stationnement sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint-Laurent-du-Var, du mercredi 22 au samedi 25 décembre 2021 et du mercredi 29 décembre 2021 au samedi 1er janvier 2022 inclus.

Cette disposition avait été mise en place en fin d'année 2020 (DCM 09/12/2020) dans des conditions similaires. Elle devrait permettre de favoriser l'activité économique des commerces, ainsi que le flux des consommateurs, en les incitant à réaliser une partie de leurs achats festifs, à une période où le stationnement des salariés sur voirie sera également réduit. Elle contribuera à animer les commerces et les quartiers.

Ces dispositions interviendront sous réserve des conditions sanitaires de la période concernée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale qui s'est tenue le 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint-Laurent-du-Var, du mercredi 22 au samedi 25 décembre 2021 et du mercredi 29 décembre 2021 au samedi 1er janvier 2022 inclus.

AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DÉCIDE que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint-Laurent-du-Var, du mercredi 22 au samedi 25 décembre 2021 et du mercredi 29 décembre 2021 au samedi 1er janvier 2022 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* - * - * - * - *

- DIVERSES QUESTIONS ORALES -

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 43.